

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 28 JUIN 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 28 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone.

Excusés :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à AMELING Christian.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à CHATOT Magali.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à MOINEAU Philippe.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
M. JEANNE Vincent.
Mme LAFFAGE Stéphanie.
M. BRUGIDOU David.
Mme DUMONT Pauline.
Mme COTTET Aurélie.

Madame TREY D'OUSTEAU Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

2023.23 - OBJET : ELIOR - PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES A L'ACHAT DE MATERIEL POUR LA CUISINE CENTRALE.

VOTE : 19 Pour, 4 contre (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine).

Mes chers collègues,

I - Exposé des motifs :

Dans sa séance du 19 décembre 2018, la commune de Bon-Encontre a adhéré au groupement de commandes pour le service de restauration collective et le portage de repas à domicile.

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinés à la restauration collective, il est prévu dans l'article 9.2 « Frais de fonctionnement » l'obligation pour les collectivités membres de participer aux frais de renouvellement des équipements de la cuisine centrale à hauteur maximum de 0.12 euros par repas.

La commune est donc appelée à verser la somme de 5 337.36 euros au titre de l'année 2023 à la collectivité coordinatrice, la Ville d'Agen (Cf tableau de répartition des frais d'investissement en **ANNEXE 2**).

II - Considérants et références juridiques :

VU la délibération du 19 décembre 2018,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinés à la restauration collective et notamment dans son article 9.2,

VU l'avis des sommes à payer émis par la Ville d'Agen pour la somme de 5 337.36 euros.

Il vous est proposé de procéder au paiement de ces frais d'équipements pour la somme de 5 337.36 euros. Etant précisé que cette somme sera imputée au chapitre 204 subvention d'équipement versée et de vous rappeler que cet équipement fera l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 19 voix Pour, 4 contre**

DECIDE de procéder au paiement de la somme de 5 337.36 euros à la collectivité coordinatrice la Ville d'Agen, correspondant aux frais d'équipements pour l'année 2023.

ETANT PRECISE que cette somme sera imputée au chapitre 204 subvention d'équipement versée et de vous rappeler que cet équipement fera l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 30 juin 2023

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY



Laurence Lamy